



# COMMUNE DE ROCOURT

Tél. 032 476 66 80  
info@rocourt.ch

Rocourt, le 16 novembre 2016

## AVIS OFFICIEL



**Requérant :**  
**Auteur du projet :**

### Demande de grand permis de construire

**Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens**  
**Hitz und Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne**

**Ouvrage :**

Echange d'antennes sur installation de la communication mobile pour le compte de Salt (Mobile) SA/JU3001-B

**Rue :**

Route de Fahy/Sur le Patai, , parcelle 1390

**Zone d'affectation :**

agricole

**Dimensions principales :**

48 m huteur                      hauteur totale : 48 m existante

**Genre de construction**

**Mât**

Acier, teinte grise

**Dérogation(s) requise(s)**

Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 décembre 2016 au secrétariat communal de Rocourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

\*\*\*\*\*



### **Feux de jardin - rappel**

Selon la législation fédérale (article 30C) et cantonale (article 4, 6, 25),

**il est interdit de brûler des déchets en plein air, à l'exception des déchets végétaux secs.**

Les déchets végétaux sont constitués de bois à l'état naturel (pives, bûches, copeaux, branchages) et sans corps étranger (vis, clou). D'autre part, nous vous rendons attentifs au fait que les émissions de fumée ne doivent pas incommoder le voisinage lors de feux de végétaux secs.

\*\*\*\*\*

**Nous comptons sur votre collaboration pour la tranquillité publique.**

**Le Conseil communal**